

Rapport résumé des séances plénières

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong

PNUE: K. Töpfer
T. Brevik
P. Chabeda
J. Illueca

Rapporteurs: M. Groves
M. Jenkins
J. Roberts

Cérémonie d'ouverture par le PNUE et allocutions de bienvenue

Après la cérémonie de présentation, le représentant du PNUE, M. T. Brevik, présente les orateurs suivants.

Le Secrétaire général remercie le PNUE, qui a préparé la session, et le Centre international de recherche en agro-foresterie, qui a mis ses installations à disposition. Il estime que cette session sera cruciale car elle déterminera l'orientation future de la Convention. Il attire l'attention des participants sur le projet de Plan stratégique et demande instamment aux Parties de l'adopter et de le mettre en œuvre. Il note que la Convention compte à présent 151 Parties et que grâce à la générosité des donateurs, 215 participants de 108 Parties ont obtenu des fonds pour participer à la session. Il déclare que la Convention devient de plus en plus complexe et prie les Parties de s'efforcer de simplifier les questions traitées. Il souligne l'importance de la synergie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier ceux touchant directement à la diversité biologique. Enfin, il souligne l'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et note, concernant les propositions d'amendements aux annexes, que les commentaires et les recommandations du Secrétariat, de l'UICN, de TRAFFIC et de certaines Parties visent à assister la Conférence dans ses délibérations. Cependant, c'est aux Parties qu'il incombe de prendre les décisions.

Le Président du Comité permanent, M. R. Hepworth, fait observer que la CITES n'est pas seulement le plus ancien des accords multinationaux touchant à l'environnement, mais aussi celui qui réussit le mieux. Sa force réside dans son concept pratique unique, sa capacité d'évoluer et l'engagement des organes de gestion et des autorités scientifiques de ses Parties. Il estime que le processus relatif au commerce important joue un rôle important en ce qu'il aide la Convention à s'adapter aux changements résultant du Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992. Il souligne la nécessité du renforcement des capacités, le rôle de la synergie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et l'importance de la lutte contre la fraude pour que la Convention soit pleinement appliquée.

M. Töpfer, Directeur exécutif du PNUE et Directeur général de l'ONUN, souhaite la bienvenue au PNUE et à Nairobi à tous les participants et fait remarquer que cette session sera la plus grande ayant jamais été accueillie au siège du PNUE. Il note que le siège du PNUE et celui d'Habitat sont les seuls des Nations Unies situés dans un pays en développement. Il exprime sa gratitude au Gouvernement kényen pour son appui dans l'organisation de la session, et au Directeur général du Centre international de recherche en agro-foresterie, M. P. Sanchez, pour avoir mis ses installations à disposition. Il félicite le Secrétaire général pour avoir surmonté les difficultés auxquelles le Secrétariat a été confronté en 1997 et 1998, et remercie l'ancien Directeur exécutif du PNUE, M. R. Olemba, pour son assistance à cet égard. Il considère que la Convention a un important rôle à jouer dans la question de l'utilisation durable des ressources terrestres partagées. Réduire la pauvreté revêt une importance majeure. Il estime qu'il faut mettre davantage l'accent, dans le cadre de la Convention, sur la propriété intellectuelle et le partage équitable des bénéfices.

Après quelques annonces, le représentant du PNUE lève la séance à 17 h 40.

Président:	R. Hepworth (Royaume-Uni) B. Asadi (République islamique d'Iran)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Armstrong
PNUE:	K. Töpfer
Rapporteurs:	J. Boddens-Hosang M. Groves M. Jenkins C. Lippai

Ouverture de la session

Le Directeur exécutif du PNUE, M. K. Töpfer, souhaite la bienvenue au Président du Kenya, au siège du PNUE et à la session. Le Ministre d'Etat du bureau du président, M. Madoka, remercie la Convention pour avoir choisi de tenir cette session à Nairobi et présente S.E. le Président du Kenya.

S.E. Daniel T. arap Moi, président du Kenya, souhaite la bienvenue aux délégués à Nairobi. Il fait observer que la Convention protège les espèces menacées dans le monde et estime que la réglementation du commerce des espèces sauvages est essentielle. Il note que la CITES doit rester pertinente et incite la Convention à développer ses relations avec les autres accords multilatéraux touchant à l'environnement. Il se déclare convaincu que la session sera à la hauteur de sa tâche et montrera la voie quant à la meilleure manière d'utiliser la Convention pour éviter la disparition d'autres espèces. Il espère en particulier qu'elle aplanira les divergences concernant les effets du commerce des éléphants d'Afrique et de leurs produits et fait observer que les mesures prises dans un pays peuvent affecter la situation dans d'autres pays. Il attire l'attention des délégués sur les Articles III, IV et V de la Convention et souligne la nécessité de les mettre en œuvre – notamment pour le commerce des animaux vivants – et l'importance de mettre un terme au commerce illicite. Il termine en souhaitant à la Conférence le plein succès de sa session.

Questions stratégiques et administratives

1. Règlement intérieur

Le Président présente document Doc.11.1 (Rev. 2) en soulignant les deux amendements résultant des discussions du Comité permanent à sa 43^e session: la suppression du paragraphe 2 de l'article 11 et l'amendement au paragraphe 4 de l'article 29. Il présente aussi le document Inf.11.1, qui devrait être lu parallèlement au règlement intérieur mais n'en fait pas partie.

En réponse à des demandes de clarification de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Président confirme qu'aux termes de l'article 12 du règlement intérieur provisoire, aucun observateur accrédité ne sera exclu d'une séance à huis clos. Concernant l'article 29, il confirme que le Comité permanent a approuvé la nomination d'un médiateur. Celui-ci s'emploiera à résoudre tout différend n'impliquant pas les Parties; ces différends ne seront pas soumis au bureau. Le Président répète que c'est la Conférence des Parties qui doit prendre la décision de retirer à une organisation son droit d'admission.

En réponse à des demandes des délégations de l'Allemagne et du Japon, le Président et le Secrétariat expliquent la différence entre les organisations non gouvernementales accréditées et les autres. Ces dernières assistent à la session en tant que visiteurs. Le Secrétariat attire l'attention des participants

sur le document Doc.11.7 concernant l'admission des observateurs en indiquant qu'il sera discuté au point 7 de l'ordre du jour provisoire.

La délégation du Chili, appuyée par la délégation de la Colombie, se déclare préoccupée de ce que le paragraphe 6 de l'article 23 ne donne pas aux Parties le temps d'analyser les propositions d'amendements dans les langues de travail de la Convention autres que celle dans laquelle l'amendement est soumis.

La délégation d'Israël estime qu'une large utilisation du vote au scrutin secret diminue la responsabilité des Parties vis-à-vis de leurs administrés; elle espère que l'article 25 du règlement intérieur sera examiné par le Comité permanent avant la prochaine session de la Conférence des Parties. Elle prie le Comité permanent de s'inspirer du règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies. La délégation du Japon déclare que comme il y a de nombreuses questions sensibles à aborder durant la session, l'option du vote au scrutin secret devrait être maintenue. Elle propose que l'article 12, paragraphe 2, du règlement intérieur provisoire soit amendé de manière à exclure en règle générale les observateurs, des sessions des comités et des réunions des groupes de travail autres que le Comité I et le Comité II et le Comité du budget.

La délégation du Kenya approuve les commentaires de la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant l'article 29 mais demande des précisions concernant l'article 23, paragraphe 5, lesquelles sont données par le Secrétariat. La délégation du Kenya approuve les remarques précédentes de la délégation du Japon sur le vote au scrutin secret. Elle se déclare également préoccupée par l'influence exercée non seulement par organisations non gouvernementales mais aussi par les Parties.

La délégation du Danemark est opposée à la proposition du Japon d'amender l'article 12, paragraphe 2, citant l'exemple des récentes négociations en vue d'un Protocole sur la biosécurité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui ont été ouvertes et transparentes, et auxquelles les ONG ont pleinement participé. Le Secrétaire général note les effets potentiellement sérieux d'un tel amendement.

La délégation de l'Allemagne estime que le libellé du règlement intérieur de la prochaine session de la Conférence des Parties devra être plus clair. Le Président demande s'il y a des commentaires en faveur ou contre l'amendement du règlement intérieur suggéré par la délégation du Japon. Citant l'article 11 paragraphe 7 de la Convention la délégation des Etats Unis d'Amérique se déclare opposée à l'amendement suggéré; elle note que certaines ONG font partie intégrante de certains groupes de travail. Comme aucun autre orateur ne s'exprime en faveur de l'amendement suggéré par la délégation du Japon, le document Doc. 11.1 (Rev.2) est adopté.

2. Election du président et des vice-présidents de la session et des présidents du Comité I, du Comité II et du Comité du budget

Concernant l'élection du bureau, le Président prend note des candidatures à la présidence et à la vice-présidence de la session et à la présidence du Comité I, du Comité II et du Comité du budget.

La délégation de la Tunisie exprime son mécontentement pour n'avoir pas reçu d'invitation à participer à la 43^e session du Comité permanent en tant que membre suppléant le Burkina Faso pour l'Afrique. La Tunisie aurait préféré une pleine consultation régionale au sujet de la nomination d'un représentant de sa région avant la présente session. Les délégations de l'Egypte et du Bénin déclarent qu'elles n'ont pas reçu leur invitation à la 43^e session du Comité permanent. Le Président explique que la décision sur les candidats à ces postes est prise collectivement pour obtenir une représentation régionale équilibrée. Les délégations du Cameroun et du Gabon demandent elles aussi une consultation régionale plus approfondie pour choisir le représentant de leur région. Le Secrétariat fait observer que toutes les invitations ont été envoyées par courrier avant la date limite requise. Le Président demande aux Parties concernées d'approfondir cette question après la séance.

Les candidats suivants sont ensuite élus :

- i) Président de la session de la Conférence des Parties : B. Asadi (République islamique d' Iran)
- ii) Vice-Président de la session de la Conférence des Parties : H. Walters (Sainte-Lucie)

- iii) Présidente du Comité I: Mme Clemente Muñoz (Espagne)
- iv) Président du Comité II: V. Koester (Danemark)
- v) Président Comité du budget: K. Stansell (Etats-Unis d'Amérique)
- vi) Président du Comité de vérification des pouvoirs: J. Owen (Nouvelle-Zélande)

Un représentant de l'Afrique devrait être nommé second vice-président de la session.

Après l'élection du bureau, le Président du Comité permanent transmet la présidence au Président de la session nouvellement élu, qui souhaite que toutes les Parties aient de bonnes relations de travail et adoptent une démarche leur permettant de résoudre les problèmes.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande au Secrétariat de présenter le document Doc. 11.3 (Rev.1), lequel est adopté.

4. Adoption du programme de travail

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.4 (Rev.1), lequel est adopté.

5. Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs

Les candidatures des pays proposées par le Comité permanent sont acceptées. Il s'agit des pays suivants: Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jordanie, Nouvelle-Zélande, République dominicaine et Tunisie.

7. Admission des observateurs

Le Secrétariat rappelle les critères d'admission des observateurs et renvoie les participants au document Doc. 11.7, où figure la liste de tous les observateurs admis.

La délégation du Japon est opposée à l'admission d'un observateur, Greenpeace international, arguant d'un différend précédent concernant la chasse à la baleine dans l'Antarctique. Le Secrétariat souligne que Greenpeace International remplit les critères d'admission à la session de la Conférence des Parties en tant qu'observateur et qu'il n'y a pas de raison de l'exclure en invoquant les arguments avancés par la délégation du Japon. Le document Doc .11.7 est adopté.

Les délégations du Bénin et de la République démocratique du Congo remercient le Secrétariat pour son assistance de l'interprétation de la Convention. La délégation du Togo remercie elle aussi le Secrétariat pour son appui et lui demande de continuer de lui apporter son assistance pour que son pays applique pleinement la Convention.

Le Président lève la séance à 12 h 15.

Président:	B. Asadi (République islamique d'Iran)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Armstrong G. van Vliet
Rapporteurs:	T. Inskipp M. Jenkins P. Mathew A. St. John

Questions stratégiques et administratives

6. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs annonce que le Comité a été constitué et se compose de cinq représentants régionaux et deux autres représentants chargés d'apporter leur assistance pour les langues, notamment l'arabe et le russe. Elle donne la liste des 56 Parties représentées par des délégations dont les lettres de créance n'ont pas encore été acceptées, notant toutefois que certaines ont soumis des pouvoirs qui paraissent satisfaisants. Le Comité se réunira le lendemain à 12 heures pour examiner ces pouvoirs, mais peut-être avant s'il le juge nécessaire. La Présidente fait observer que seules les délégations dont les lettres de créance ont été acceptées sont habilitées à voter.

9. Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.9.1 et attire l'attention des participants sur les paragraphes 2 et 3 concernant les notifications aux Parties, et 86 et 89 concernant le site CITES sur Internet. Le Secrétariat signale que depuis 2000, les documents de tous les Comités, y compris les comités techniques, sont placés sur Internet. Le Secrétariat remercie la Chine pour le soutien qu'elle continue de lui apporter, en particulier en détachant l'un de ses cadres. Le document 11.9.1 est adopté.

11. Rapports et recommandations des Comités

1. Comité pour les animaux

a) Rapport du Président

Le Président du Comité pour les animaux présente le document Doc. 11.11.1. Il signale que bon nombre des activités mentionnées dans ce document seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Il attire l'attention des participants sur certaines des principales questions examinées dans le document – la conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles, le commerce international des requins, et l'élevage en captivité – ajoutant qu'il contient des projets de recommandations sur chaque question, que la Conférence des Parties est priée d'adopter.

Il conclut en notant que le Comité pour les animaux est parvenu à maturité et qu'il joue un rôle de plus en plus important dans l'application de la Convention. Il remercie tous ceux qui ont participé aux travaux du Comité sous sa présidence.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les délégations de la Chine et du Japon, expriment leurs remerciements pour la diligence avec laquelle le Comité et son Président se sont acquittés de leur tâche difficile. Elles soulignent que le Comité recommande le rejet de la résolution Conf. 9.15 relative à la conservation des salanganes du

genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles parce que cette résolution a été très bien appliquée et n'est donc plus nécessaire. Elles espèrent que cela servirait de modèle à une future action au titre de la Convention impliquant un large éventail d'intéressés. La délégation du Japon se félicite des liens existant entre le Comité pour les animaux et la FAO au sujet du commerce international des requins; elle demande que le document Doc. 11.11.1 soit modifié pour indiquer que la FAO est l'organisme compétent pour la gestion des requins.

Le document 11.11.1 est adopté.

2. Comité pour les plantes

a) Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document 11.11.2. Se référant au point 16 de ce document, elle signale que l'Océanie a elle aussi soumis un répertoire régional indiquant les coordonnées des autorités scientifiques et des organes de gestion de la région qui traitent des questions intéressant les plantes relevant de la CITES. Dans le domaine de la formation, se référant au point 31, elle souligne que le troisième cours universitaire de maîtrise organisés par l'Espagne sur "la gestion, la conservation et le contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international" bénéficiera d'un service d'interprétation simultanée. Elle conclut en remerciant tous ceux qui ont contribué à faire du Comité pour les plantes un groupe dynamique faisant preuve de cohésion.

Les délégations suivantes: Botswana, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Libéria, République de Corée, Sierra Leone, Suriname, Thaïlande, Uruguay, expriment leurs remerciements pour le travail accompli par le Comité pour les plantes et sa Présidente, citant en particulier le manuel d'identification sur la flore, les matériels de formation, notamment le dossier avec diapositives sur les plantes et la CITES, et l'examen des annexes. Elle remercie également les Parties, les milieux de donateurs et autres organismes contributeurs. La délégation des Etats-Unis d'Amérique prend note du travail accompli pour donner suite à l'inscription à l'Annexe II d'*Aquilaria malaccensis*, mais déclare qu'elle continue de s'inquiéter des problèmes d'application. Elle recommande que le Comité pour les plantes poursuive son examen de ce genre d'ici à la prochaine session de la Conférence des Parties pour déterminer si toutes les espèces qui en font partie devraient être inscrites à l'Annexe II. La délégation de la Thaïlande remercie plus particulièrement le Secrétariat et l'autorité scientifique chargée des plantes du Royaume-Uni pour leur travail et leur soutien à l'étude du commerce des orchidées en Thaïlande.

Le document Doc. 11.11.2 est adopté.

3. Comité du manuel d'identification

La Présidente du Comité du manuel d'identification présente le document Doc. 11.11.3. Elle remercie le Secrétariat d'avoir contribué à la publication de fiches pour le manuel d'identification. Elle constate avec regret que bon nombre des fiches qui auraient dû être préparées après la 10^e session de la Conférence des Parties et d'autres sessions ne le sont toujours pas. Elle espère que la production des nouvelles fiches s'améliorera.

La délégation des Pays-Bas félicite le Comité et le Secrétariat pour la production des fiches.

La délégation de la Belgique demande si une date a été fixée pour terminer la version française des espèces africaines du manuel d'identification, ce qui serait un gros avantage, en particulier pour les Parties d'Afrique francophone. La délégation du Cameroun, qui partage cette opinion, demande s'il y a des possibilités de financement pour achever ce projet. Le Secrétariat répond qu'il ne sera pas possible de terminer le projet mais qu'il enverra des exemplaires des fiches disponibles aux pays africains concernés.

Le document Doc. 11.11.3 est adopté.

Le Président du Comité de la nomenclature présente les documents Doc. 11.11.4.1 et Doc. 11.11.4.2. Il rappelle que les animaux et les plantes ne sont pas traités de la même manière et qu'en conséquence, le rapport comporte deux parties.

Présentant le rapport sur la faune, il explique que malgré les efforts du Secrétariat pour trouver d'autres experts qui pourraient être élus au Comité de la nomenclature, il n'y a pas eu de réponse. Il énumère les tâches accomplies par le Comité et signale les différents problèmes de nomenclature traités ces deux dernières années. Ces problèmes concernent notamment le réexamen du genre *Brachypelma* et un accord sur une solution pratique pour le classement de certaines espèces de bovidés comportant des populations sauvages menacées d'extinction ainsi que de grandes populations domestiquées. Il mentionne aussi le genre *Tupinambis*, signalant que l'adoption d'une récente révision implique un changement de nomenclature pour certaines espèces. Il attire l'attention des participants sur la référence normalisée adoptée pour les amphibiens, notant qu'à l'avenir les révisions ne seront disponibles que sur Internet.

Le Vice-Président du Comité présente le rapport sur la flore, notant que la plus grande partie du travail du Comité a été consacrée à la production de listes pour faciliter la tâche des autorités scientifiques, des organes de gestion et des organismes de lutte contre la fraude. Il remercie les contributeurs qui ont fourni la plus grosse part du financement qui a permis de produire les listes; il ajoute que le Comité tente actuellement de trouver le moyen de fournir ces listes sous forme électronique. Le plan de travail proposé inclut la production de nouvelles listes.

La délégation de la Suisse remercie le Président et le Vice-Président pour leur excellent travail. Elle exprime toutefois des réserves quant à la recommandation concernant *Tupinambis* car le changement de nomenclature ne permettrait plus d'autoriser la réexportation des stocks substantiels détenus par les Parties. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Espagne félicitent elles aussi le Comité pour son travail.

Le document Doc. 11.11.4.1 est adopté.

Le Président du Comité présente son rapport, le document Doc. 11.8. Il note que les principaux succès remportés par le Comité au cours de son mandat sont la résolution des problèmes existant au Secrétariat et l'amélioration des liens entre la CITES et le PNUE. Le Comité a aussi travaillé en coopération avec l'UICN et TRAFFIC sur les questions touchant aux éléphants et a élaboré un Plan stratégique qui énonce des priorités claires pour le Secrétariat et pour les Parties. Une mission technique sur le tigre s'est rendue dans 14 Etats de l'aire de répartition de cette espèce et pays de consommation et a présenté des recommandations concernant l'action à entreprendre. Sur les sept Parties qui posent problème parce qu'elles ne respectent pas les dispositions prises, six s'étaient trouvées en mesure de respecter ces dispositions soit immédiatement après soit à la suite d'une assistance, et la septième les respectent à présent elle aussi. Les défis à relever sont l'amélioration du recours à Internet et la mise en place de mécanismes pour assurer l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.

La délégation de l'Allemagne remercie le Président pour son rapport et évoque la question de l'en-tête du papier de la CITES, qui avait fait l'objet d'un débat au Comité permanent. Le Secrétaire général répond que cette question a été résolue par la décision de reprendre l'ancien modèle. La délégation de la Zambie félicite le Président pour son rapport, signalant cependant qu'il a omis de mentionner que la nouvelle loi zambienne sur la flore et la faune

sauvages contient des dispositions prévoyant l'application de la CITES. La délégation d'Israël demande des éclaircissements au sujet du point 7 du rapport, concernant les éléphants. Les délégations de l'Arabie saoudite, du Congo et de l'Equateur, et celle du Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, remercient le Président pour son action concernant le Comité permanent.

Les délégations d'Antigua-et-Barbuda et du Japon, appuyées par la délégation de la Norvège, demandent des éclaircissements concernant le regroupement des résolutions sur les cétacés lequel, selon eux, ne serait pas approprié. Ils rappellent que cette question n'a pas été résolue à la 42^e session du Comité permanent. Le rapport de cette session, qui devait être soumis à la présente session par écrit, évitait d'employer les termes "conviennent" ou "endossent". Elles s'inquiètent de ce que le rapport du Président ne le reflète pas correctement. Le Président du Comité permanent répond que le rapport prend note de la réserve exprimée par le représentant de l'Asie (Japon). La délégation du Japon déclare qu'elle n'est pas satisfaite par cette explication. La délégation du Bangladesh demande des éclaircissements au sujet de l'absence du Bangladesh de la liste des pays où s'est rendue la mission technique sur le tigre. Le Président répond que la mission n'a pas été en mesure de se rendre dans tous les Etats de l'aire de répartition du tigre et que le succès remporté par le Bangladesh dans la protection de ses populations de tigres signifie qu'une visite dans ce pays n'était pas aussi essentielle que dans d'autres Etats de l'aire de répartition.

Le document Doc. 11.8 est adopté.

9. Rapports du Secrétariat

2. Personnel du Secrétariat

Le Secrétaire général présente le document Doc. 11.9.2, notant que les principaux points sont la reclassification des postes, les postes supplémentaires déjà approuvés, et les postes supplémentaires proposés dans le document Doc. 11.10.3.

La délégation du Royaume-Uni demande que la recommandation visant à appuyer la proposition du Secrétariat relative à trois nouveaux postes soit examinée par le Comité du budget avant que le document Doc. 11.9.2 ne soit adopté. Le Président approuve cette demande.

2. Election du président et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget

M. E. Severre (République-Unie de Tanzanie) est élu deuxième vice-président de la session de la Conférence des Parties.

La délégation de l'Islande prononce une brève déclaration, signalant que l'Islande a adhéré à la Convention de 3 janvier 2000. L'Islande était devenue Partie à part entière le 2 avril 2000, avec certaines réserves sur un certain nombre d'espèces de cétacés présentes dans ses eaux côtières. Elle estime que certaines inscriptions aux annexes ne sont pas appropriées; elle souligne que les inscriptions aux annexes devaient se faire conformément à l'Article II de la Convention et aux critères d'inscription, et ne devaient pas être motivées par des raisons d'ordre émotionnel, éthique ou moral. Le Secrétaire général souhaite la bienvenue à l'Islande et aux 15 autres nouvelles Parties. Il donne aux Parties l'assurance que les espèces inscrites aux annexes CITES l'ont été sur la base de critères scientifiques et techniques.

Le Président lève la séance à 12 h 10.

Président:	B. Asadi (République islamique d'Iran)
Secrétariat:	W. Wijnstekers J. Armstrong J. Sellar
Rapporteurs:	J. Caldwell M. Groves T. Inskipp A. Littlewood

La Présidente du Comité I indique que le document Doc. 11.11.4.2 a été transmis au Comité du budget. Elle indique que les documents Doc. 11.25, Doc. 11.28.2, Doc. 11.38.2, Doc. 11.40, Doc. 11.49 et Doc. 11.54 ont été approuvés par consensus. Le Comité a pris note des documents Doc. 11.28.1 (Rev. 1) et Doc. 11.42; des groupes de travail ont été constitués, à la demande des Parties, pour les points de l'ordre du jour 30, 32, 35, 36 et 37. En ce qui concerne le point 38.2, elle note qu'un petit groupe a été constitué pour examiner la possibilité d'établir un groupe de travail sur *Swietenia macrophylla*. Concernant le document Doc. 11.38, elle explique qu'il sera examiné au point 11 de l'ordre du jour. Plusieurs points du document Doc. 11.41 ont été transmis au Président du Comité de la nomenclature; la délégation de la Fédération de Russie a présenté un projet de décision sur les esturgeons. Enfin, elle se plaint de ce que jusqu'à présent, les minutes du Comité ne sont disponibles qu'en anglais.

Le Président du Comité II indique que les documents Doc. 11.14, Doc. 11.19, Doc. 11.20, Doc. 11.21.1, Doc. 11.22 et Doc. 11.23 ont été approuvés et que les documents Doc. 11.13 et Doc. 11.21.2 devraient l'être prochainement. Il explique en outre qu'un groupe de travail a été formé sur le point 18 de l'ordre du jour et que le débat a été clos sur le point 15.

Le Président de la session remercie les présidents de comité et note que le point 31 de l'ordre du jour, sur la conservation et le commerce des éléphants, sera maintenant examiné par le Comité I et que le point 30, sur la conservation et le commerce du tigre, sera examiné par le Comité II.

Questions stratégiques et administratives

6. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité de vérification des pouvoirs indique que les lettres de créance des délégations du Malawi, du Swaziland et de l'Uruguay ont été acceptées, ce qui porte à 118 le nombre total de Parties dont la délégation est habilitée à prendre part aux votes.

12. Evolution de la Convention

1. Plan d'action pour améliorer l'efficacité de la Convention

Le Secrétaire général présente le document Doc. 11.12.1, qui a été préparé pour donner suite à la décision 10.111. Il recommande que les 34 décisions relatives au Plan d'action de la CITES soient supprimées. Il n'y a pas de débat et la recommandation est adoptée.

2. Plan stratégique de la Convention

Le Secrétaire général demande au Président du groupe de travail sur le Plan stratégique de présenter le document Doc. 11.12.2; il en souligne l'importance pour le développement de la

Convention et préconise son adoption. Le Président remercie les membres du groupe de travail et énonce les principaux points du document.

S'ensuit une discussion au cours de laquelle prennent la parole les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chili, Colombie, Finlande, Indonésie, Jordanie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal au nom des Etats membres de l'Union européenne, Soudan, Suisse et Zambie, ainsi que les observateurs de la Commission européenne et de l'*International Wildlife Management Coalition*. Tous expriment essentiellement leur appui au projet de Plan stratégique, plusieurs délégations l'approuvant sans réserve.

En réponse à une suggestion des délégations de la Jordanie et du Soudan, proposant d'étudier l'introduction d'autres langues de travail, le Secrétaire général explique que cela nécessiterait de changer le texte de la Convention et aurait en outre des incidences budgétaires majeures.

La délégation de l'Afrique du Sud indique qu'avec l'assistance du Danemark, son pays a mis au point un plan d'action national et offre de partager son expertise avec toute Partie qui demandera son assistance.

Plusieurs délégations suggèrent que le groupe de travail sur le Plan stratégique, qui continuera de faire office de groupe de travail du Comité permanent, dresse une liste de priorités régionales en tenant compte des ressources disponibles.

Le document Doc. 11.12.2. est adopté.

3. Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions touchant à la diversité biologique

Le Secrétaire général présente le document Doc. 11.12.3 en déclarant que la CITES ne peut fonctionner efficacement sans synergie avec les autres conventions touchant à la diversité biologique et les autres accords sur la conservation de la nature; il note que les idées et propositions contenues dans le document ont été approuvées à la 42^e session du Comité permanent, qui a chargé le Secrétariat de les développer et d'en délibérer avec les partenaires pertinents. Il souligne la nécessité d'adopter autant que possible une approche régionale dans la mise en œuvre de la CITES. Les délégations du Malawi et de Monaco partagent cette opinion; cette dernière suggère que le Secrétariat prenne contact avec le Secrétariat de la convention de Berne pour examiner les questions d'intérêt mutuel et demande que les Parties soient informées de tout dialogue.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie l'idée d'une plus grande coopération avec les autres accords internationaux là où c'est possible mais elle se déclare opposée à tout processus qui pourrait amoindrir ou éroder les principes de conservation et les restrictions commerciales de la CITES au nom de la synergie avec un autre accord. Elle note que plusieurs points du document (par exemple les points 44 et 47) sont ambigus et peuvent conduire à l'érosion des normes actuelles de contrôle du commerce établies par la CITES. Dans le tableau figurant au point 9, elle est sérieusement préoccupée par la partie intitulée "Compatibilité des orientations CITES avec celles d'autres accords".

En réponse à ces observations, le Secrétaire général explique que l'idée n'est nullement de rendre la CITES dépendante d'autres conventions. Il suggère de modifier le tableau figurant au point 9, page 2 du document Doc. 11.12.3, de manière à prendre en compte les préoccupations exprimées: les mots "Compatibilité des orientations CITES..." seraient remplacés par "Coordination des orientations CITES pertinentes...".

Les délégations de la Colombie, de l'Égypte, de Fidji, de la Finlande, du Mexique et de la Sierra Leone se déclarent toutes favorables au document. La délégation de la Colombie, appuyée par celle du Mexique, estime que le meilleur moyen de développer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) serait de mettre en place un programme de travail conjoint, concret, sur certaines questions bien précises, en consultant pour cela l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, ou le

Secrétariat de cette convention. Ces délégations attirent l'attention des participants sur les incidences éventuelles du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, récemment négocié, et sur les dispositions de la Convention touchant l'accès aux ressources génétiques. La délégation finlandaise estime que la coopération dans le domaine du développement des capacités devrait être appuyée notamment par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tandis que la délégation de Fidji souligne l'intérêt particulier du document relatif aux petits Etats insulaires en développement.

La délégation kényenne demande si des documents ont été établis pour donner suite au point 4 de la résolution Conf. 10.4, "INVITE", qui porte sur la coopération et la synergie avec la CDB.

Le Secrétaire exécutif de la CDB informe les Parties des activités récemment menées dans le cadre de cette convention et de la coopération entre la CITES et la CDB, évoquant plus particulièrement quelques unes des propositions contenues dans le document Doc. 11.12.3. Il indique les termes du Mémoire d'accord entre les Secrétariats des deux conventions, ajoutant que la Conférence des Parties à la CDB est consciente que le FEM pourrait être une importante source de financement pour les activités servant les objectifs d'autres conventions intéressant la diversité biologique. Il mentionne deux domaines qu'il considère comme importants pour les deux conventions: la coordination de l'établissement des rapports nationaux et l'élaboration d'un programme de travail conjoint. Il invite le Secrétaire général à transmettre officiellement le document Doc. 11.12.3 à la cinquième session de la Conférence des Parties à la CDB pour contribuer à l'élaboration d'un plan stratégique pour cette convention.

Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) indique les possibilités de coopération entre la CITES, la CDB et la CMS, soulignant que la CITES et la CMS ont en commun beaucoup d'espèces, inscrites dans leurs annexes respectives. Il signale que les Secrétariats de la CMS et de la CITES engageront prochainement des consultations en vue de conclure un protocole d'accord visant à développer la coopération entre les deux Secrétariats.

L'observateur du Forum mondial sur le tigre fait le bilan des résultats de la première Assemblée générale du Forum, tenue à Dacca en janvier 2000, et commente deux déclarations adoptées par ce forum, qui intéressent les travaux de la CITES. Premièrement, le FMT encouragera l'adoption de protocoles visant à protéger le tigre dans les zones transfrontalières. Deuxièmement, tous les pays devraient être priés d'éliminer le commerce des produits du tigre conformément aux dispositions de la CITES et, si nécessaire, d'éliminer les stocks existants avant janvier 2001. L'observateur du Forum invite toutes les Parties à coopérer pleinement à cet égard.

La délégation béninoise propose que la liste des partenaires figurant dans le document Doc. 11.12.3 soit élargie pour inclure la CMS. Le Secrétaire général précise que ce document n'empêche nullement la synergie avec des organisations qui n'y sont pas mentionnées et souligne que le Secrétariat recherche la coopération de toutes les organisations compétentes pour faire appliquer la CITES. Par ailleurs, il encourage la délégation de Fidji à faire connaître au Secrétariat ses propres besoins ainsi que ceux des petits Etats insulaires en développement.

Le document est adopté avec l'amendement au libellé du point 9 proposé par le Secrétaire général.

4. Amélioration de l'efficacité de la Convention: financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La délégation française, présentant le document Doc. 11.12.4, suggère de constituer un groupe de travail qui serait chargé d'évaluer des mécanismes de financement possibles pour assurer la conservation des espèces. Elle note que ce document constitue une première étape vers l'application du Plan stratégique et propose le FEM comme source de financement possible. La délégation de Fidji note que ce document est utile pour les petits Etats insulaires en développement mais s'inquiète du libellé du point 4 du projet de décision, qui se réfère uniquement aux espèces inscrites aux annexes. La délégation japonaise se déclare réticente à appuyer cette proposition et soulève la question de la mise en place de mécanismes de

financement. Les délégations du Botswana, du Cameroun et de la Sierra Leone appuient le document.

Le Président suggère que la France constitue un petit groupe de travail qui serait chargé de proposer des solutions après avoir étudié la question.

La délégation du Royaume-Uni présente une motion d'ordre, signalant qu'une erreur importante a été commise dans un compte rendu analytique d'une réunion du Comité, concernant la position de l'Union européenne sur la question des liens entre la CITES et la CBI. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il faudrait que tous les documents et procès-verbaux soient retirés pour être vérifiés par le Secrétariat. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'elle partage l'inquiétude la délégation du Royaume-Uni.

La séance est levée à 12 h 10.

Président: B. Asadi (République islamique d'Iran)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
M. Lindeque
J. Sellar

PNUE: P. Chabeda
L. Meszaros
E. Ortega

Rapporteurs: G. Furness
M. Groves
K. Hamilton
P. Mathew
A. St. John

Le Président ouvre la séance et déclare que l'atmosphère qui prévaut durant la session témoigne de l'esprit de collaboration des Parties.

Questions stratégiques et administratives

12. Evolution de la Convention

4. Amélioration de l'efficacité de la Convention: Financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La délégation française présente le document révisé Com. 11.33, fondé sur le document Doc. 11.12.4, et note dans le document des différences dues à la traduction. Celles-ci ont été rectifiées, de sorte que la poursuite de la discussion n'est pas nécessaire. Le document est adopté.

16. Reconnaissance de l'importante contribution des observateurs au processus CITES aux sessions de la Conférence des Parties

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 11.16 et rappelle que cette session de la Conférence des Parties montre l'importance du rôle des observateurs. La délégation japonaise fait sien ce commentaire et approuve l'esprit du document. Elle estime aussi que les droits des Parties devraient passer en premier. Le Secrétaire général confirme l'importance des observateurs à cette session de la Conférence des Parties et déclare que cela pourrait servir d'exemple pour les futures sessions. En l'absence d'autres commentaires, le document est adopté.

Interprétation et application de la Convention

17. Regroupement des résolutions en vigueur

Le Secrétaire général présente le document Doc. 11.17 et explique les deux versions présentées dans chaque annexe: les annexes A donnent le texte complet des résolutions actuelles et les annexes B le texte regroupé préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat déclare qu'il appuie les versions B des trois annexes. La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, et le Président du Comité permanent, soutiennent eux aussi ces versions.

La délégation japonaise est opposée aux Annexes 1A et 1B sur les cétacés, déclarant que les nouvelles découvertes scientifiques rendent le document obsolète. La délégation australienne préfère que les résolutions figurant à l'Annexe 1 A ne soient pas abrogées. Elle déclare que l'Annexe 1B crée des anomalies; si elle était adoptée, cela signifierait que la Conférence accepte en 2000 une résolution adoptée par une autre organisation en 1978.

Le Président demande un vote à main levée sur le projet de résolution regroupée présenté dans l'Annexe 1B. Avec 41 voix pour, 5 contre et 31 abstentions, le projet de résolution regroupée est adopté.

Les projets de résolutions regroupées présentés dans les Annexes 2B, concernant l'application de la Convention et la lutte contre la fraude, et 3B, concernant les échanges de spécimens, sont adoptés sans objection.

Questions stratégiques et administratives

8. Questions relatives au Comité permanent

2. Election des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Les Parties suivantes sont élues membres du Comité permanent. La représentation de la région Afrique a été augmentée, passant à quatre membres.

Représentants régionaux

Suppléants

Afrique

Afrique du Sud
Burkina Faso
République-Unie de Tanzanie
Tunisie

Zambie
Cameroun
Kenya
Ghana

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Equateur
Panama
Sainte-Lucie

Chili
Nicaragua
Saint-Vincent-et-les Grenadines

Amérique du Nord

Etats-Unis d'Amérique

Canada

Asie

Arabie saoudite
Chine

Inde
Thaïlande

Europe

France
Italie
Norvège

Portugal
République tchèque
Turquie

Océanie

Australie

Vanuatu

11. Rapports et recommandations des comités

1. Comité pour les animaux

b) Election des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Le Président prie les représentants régionaux d'annoncer les nouveaux élus au Comité pour les animaux.

Afrique:

K. Howell (République-Unie de Tanzanie); M. Griffin (Namibie);
Suppléants: E. Chidziya (Zimbabwe); R. Bagine (Kenya)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:

S. Incháustegui (République dominicaine); M. P. Micheletti (Honduras)
Suppléants: R. R. Tangarova (Cuba); M. M. Ojeda (Venezuela)

Amérique du Nord:

S. Lieberman (Etats-Unis d'Amérique)
Suppléant: sera annoncé ultérieurement (Mexique)

Asie:

T. R. Soehartono (Indonésie); S. Tunhikorn (Thaïlande);
Suppléants: M. M. Hussain (Bangladesh); C-H. Giam (Singapour)

Europe:

M. Hoogmoed (Pays-Bas); K. Rodics (Hongrie);
Suppléants: T. Althaus (Suisse); V. Fleming (Royaume-Uni)

Océanie:

R. Hay (Nouvelle-Zélande)
Suppléant: R. J. Walting (Fidji)

2. Comité pour les plantes

b) Election des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants

Le Président prie les représentants régionaux d'annoncer les nouveaux élus au Comité pour les plantes.

Afrique:

J. Donaldson (Afrique du Sud); Q. Luke (Kenya)
Suppléant: A. Akpangana (Togo)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:

M. C. M. Wekhoven (Suriname); E. Forero (Colombie)
Suppléants: F. Mereles (Paraguay); D. I. Rivera (Costa Rica)

Amérique du Nord:

B. von Arx (Canada)
Suppléant: F. Ramirez (Mexique)

Asie:

Z. Shaari (Malaisie); N. P. Singh (Inde)
Suppléants: D. Siswomartono (Indonésie); J. J. Jia (Chine)

Europe:

M. Clemente Muñoz (Espagne); J. de Koning (Pays-Bas)
Suppléants: H. Werblan-Jakubiec (Pologne); D. Supthut (Suisse)

Océanie:

G. Leach (Australie)
Suppléant: O. Gideon (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

4. Comité de la nomenclature

b) Recommandations du Comité

Le Secrétaire général suggère que les représentants actuels soient maintenus en poste si les Parties en décident ainsi. En l'absence d'opposition, M. Hoogmoed et N. McGough sont réélus.

Le Président remercie les membres sortants des Comités et souhaite aux nouveaux membres le plein succès dans leur tâche.

10. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le Président demande au Président du Comité du budget de présenter le rapport du Comité. Celui-ci indique que le Comité a approuvé le document Com. 11.21, qui est un projet de résolution sur le financement et le budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties. Ce document a été préparé sur la base du projet inclus dans le document Doc. 11.10.3 (Rev. 1) Annexe 6, tel qu'amendé par le Comité du budget.

Il note que le document Com. 11.21 est le premier de ce type soumis par le Comité du budget dans sa nouvelle capacité de comité à part entière de la Conférence des Parties et non en tant que sous-comité du Comité II. La participation au Comité a été grandement facilitée par l'interprétation simultanée qui avait été décidée à la précédente session de la Conférence des Parties. Malgré les exigences concurrentes des Comités I et II, toutes les régions ont été bien représentées, y compris les pays en développement, ce qui témoigne de l'importance croissante de la pleine représentation des Parties aux décisions financières de la Convention.

En approuvant le document Com 11.21, le Comité du budget a accepté le document Doc. 11.10.1 (Rev. 1) – Rapport financier pour 1997, 1998 et 1999 et il a pris note du document Doc. 11.10.2 – Dépenses estimées pour 2000; en approuvant le document Doc. 11.10.4 – Financement externe, il a accepté la recommandation du Secrétariat de limiter la durée du maintien des projets sur les listes de projets pour lesquels des fonds externes sont recherchés, afin que ces listes puissent être actualisées.

Le Président du Comité du budget indique qu'un très important débat de fond a été nécessaire au Comité durant ses six séances pour qu'il parvienne au consensus sur les points les plus importants – le budget pour 2001-2002 et le plan à moyen terme pour 2001-2005 – qui figurent aux Annexes 2 et 3 du document Com. 11.21. Il est à noter que ce calendrier est directement lié à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention, adopté précédemment au cours de la session.

Le débat du Comité du budget a été axé sur trois principaux sujets de préoccupation, qui doivent être reconnus comme formant le contexte des décisions prises par le Comité.

- 1) Comment répondre au mieux à l'augmentation substantielle de la charge de travail du Secrétariat découlant du nombre toujours croissant de nouvelles Parties, dont de nombreux pays en développement ayant besoin d'une plus grande assistance pour appliquer effectivement la Convention. Cette charge s'ajoute aux demandes courantes des Parties et à la réaction des

sessions de la Conférence des Parties face aux questions de plus en plus complexes du commerce international des espèces sauvages – réaction concrétisée par les 144 décisions actuelles (sans compter celles prises à la présente session). Ces éléments, aussi importants soient ils, ont de sérieuses implications financières pour le budget.

Pour tenter de répondre aux besoins très légitimes indiqués ci-dessus, le Comité du budget a approuvé un budget pour 2001-2002 dont la moyenne annuelle représente une augmentation de 26,5% par rapport au budget annuel moyen de la précédente période triennale. Cependant, cette augmentation – compromis atteint au Comité – est bien en deçà des besoins budgétaires présentés par le Secrétariat, aussi certains services aux Parties pourraient-ils devoir être réduits.

Dans la discussion, les délégations des Parties ayant participé au Comité ont réaffirmé que la priorité devait aller à l'application de la Convention, au renforcement des capacités, à la coordination régionale et à certaines autres activités nouvelles. De plus, le Comité du budget a approuvé un mécanisme par lequel le financement des décisions prises à la présente session, ainsi que tout déficit dans le financement du Secrétariat résultant du compromis budgétaire, seraient financés en priorité si de économies étaient faites ou si le solde du fonds d'affectation spéciale augmentait. Ces priorités sont présentées dans l'Annexe 4 (Rev.) au document Com 11.21.

- 2) Le Comité a examiné comment s'équilibraient les implications budgétaires à long terme de la nécessité d'augmenter l'effectif du Secrétariat pour assumer adéquatement une charge de travail accrue à l'appui des Parties, par rapport à la nécessité de financer d'autres activités prioritaires résultant des décisions de la Conférence des Parties. Pour financer d'autres activités liées aux projets et couvrir progressivement les coûts à long terme des postes supplémentaires, le Comité du budget a ramené de sept à cinq le nombre des nouveaux postes précédemment approuvés par le Comité permanent, et imputé une partie des coûts de ces postes au budget de base du Secrétariat. Le projet de résolution approuvé par le Comité charge aussi le Secrétariat "d'identifier, en liaison avec le Comité permanent, des programmes ponctuels et distincts qui s'achèveraient avant 2002 ou peu après, en vue d'allouer les ressources ainsi libérées à de futurs financements".
- 3) L'écart important entre les ressources anticipées résultant des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale et les dépenses projetées pour après 2002 suscite une préoccupation croissante. De plus, cette situation doit être considérée dans le contexte des réalités actuelles de la capacité des Parties d'assumer une augmentation plus importante de leur contribution annuelle. La précédente session avait approuvé une augmentation de 5% des contributions annuelles des Parties pour le budget annuel moyen de 1998-2000; le Comité du budget a finalement convenu d'une augmentation de 6% pour les contributions annuelles de 2001-2002.

Le Comité du budget a estimé que le déficit anticipé des contributions des Parties en 2001-2002 serait couvert par le solde prévu du fonds d'affectation spéciale résultant des réserves accumulées, qui permettrait de maintenir la procédure de prélèvement établie à la précédente session (et modifiée par le Comité du budget), et grâce à la souplesse accordée au Secrétariat pour prendre les décisions touchant au personnel qu'autorise le financement.

Le Président du Comité du budget souligne toutefois que pour assurer la viabilité financière à long terme de la Convention, il est indispensable de poursuivre avec opiniâtreté les objectifs du But 7 du Plan stratégique: "Améliorer et consolider la base administrative et financière de la Convention". C'est particulièrement important car les estimations budgétaires projetées pour 2003-2005 nécessiteraient une augmentation de 27% des contributions annuelles des Parties pour assurer le fonctionnement de base de la Convention.

En conclusion, le Comité du budget recommande que les Parties approuvent le projet de résolution sur le financement et le budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties présenté dans le document Com. 11.21.

Le Président remercie le Président du Comité du budget pour son rapport et demande s'il y a des commentaires. La délégation japonaise remercie le Président du Comité du budget pour son rapport, déclarant que sa délégation approuve le document sans hésitation ni réticence. Il note cependant un point préoccupant – l'absence de chiffres clairs et précis montrant comment les 13% de frais d'appui

au programme prélevés par le PNUE ont été dépensés. Il demande que le PNUE soumette cette information aux Parties. Le Président déclare qu'il est sûr que le PNUE communiquera cette information au Comité permanent.

L'observateur du WWF International, s'exprimant au nom de son organisation, de TRAFFIC et de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, se déclare préoccupé par la suppression dans le document du budget proposé, de deux postes particulièrement nécessaires, consacrés à l'assistance régionale. Il prie instamment les Parties de fournir des contributions volontaires supplémentaires pour financer plusieurs activités importantes sans financement, telles que l'assistance dans la préparation de législations, pour aider les pays en développement à appliquer la Convention.

En l'absence d'autres interventions, le Président déclare le document Com. 11.21 adopté.

Le Président du Comité II soumet pour adoption les résultats des délibérations du Comité.

13. Mandat des comités permanents

Le document Com. 11.1 est adopté.

14. Synergie avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La Conférence prend note du document Doc. 11.14.

15. Commission baleinière internationale

1. Relations avec la Commission baleinière internationale

Le document Doc. 11.15.1(Rev.1) a été rejeté; le rejet est confirmé.

2. Réaffirmation de la synergie entre la CITES et la Commission baleinière internationale

Le document Doc. 11.15.2 a été retiré.

Interprétation et application de la Convention

18. Interprétation et application de l'Article III, paragraphe 5, de l'Article IV, paragraphes 6 et 7 et de l'Article XIV, paragraphes 4, 5 et 6, relatifs à l'introduction en provenance de la mer

Les documents Com. 11.17 et Com. 11.18 ont été rejetés; le rejet est confirmé.

19. Rapport sur les rapports nationaux requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a, de la Convention

Le document Doc. 11.19 est adopté.

20. Respect de la Convention

1. Examen des infractions présumées et autres problèmes de mise en œuvre de la Convention

La session prend note du document Doc. 11.20.1.

2. Mise en œuvre des résolutions

Le document Doc. 11.20.2 est adopté.

21. Lois nationales d'application de la Convention

1. Projet sur les législations nationales

Le document Doc. 11.21.1 est adopté tel qu'amendé.

2. Mesures à prendre concernant les Parties sans législation adéquate

Le document Com. 11.2 est adopté.

22. Rapports sur les saisies

Le document Doc. 11.22 a été retiré.

23. Auteurs d'infractions répétées

Le document Doc. 11.23 a été retiré.

24. Utilisation des annotations dans les annexes

Le document Doc. 11.24 est adopté tel qu'amendé.

26. Définition de l'expression "Destinataires appropriés et acceptables"

Le document Com. 11.35, un projet de résolution fondé sur l'annexe au document Doc. 11.26 (Rev.), est adopté.

27. Reconnaissance des risques et des avantages du commerce des espèces sauvages

Le document Doc. 11.27 a été retiré.

29. Commerce des spécimens d'ours

Le document Com. 11.22 est adopté.

30. Conservation et commerce du tigre

Le document Com. 11.32 est adopté.

33. Exportation de laine et de tissus en laine de vigogne

Le document Doc. 11.33 est adopté.

34. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet

Le document Com. 11.5 (Rev.) est adopté.

38. Les bois

1. Rapport du Secrétariat

Le document Doc. 11.38.1 est adopté tel qu'amendé.

41. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II

2. Révision de la résolution Conf. 8.9

Le document Doc. 11.41.2 est adopté.

43. Amendement de la résolution Conf. 5.10 sur la définition de l'expression "à des fins principalement commerciales"

Le document Doc. 11.43 a été retiré.

44. La viande de brousse en tant que question de commerce et de gestion d'espèces sauvages

Le document Doc. 11.44 est adopté.

45. Amendement de la résolution Conf. 9.6

1. Concernant les échantillons pour diagnostic, les échantillons à des fins d'identification, ... de recherche et de taxonomie, et les cultures de cellules et les sérums

Le document Com. 11.31 (Rev. 1) est adopté.

2. Concernant les produits cosmétiques finis contenant du caviar

Le document Doc. 11.45.2 a été rejeté; le rejet est confirmé.

46. Passage transfrontalier d'animaux vivants pour des expositions

La Conférence prend note du document Doc. 11.46.

47. Révision des résolutions sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch

Le document Doc. 11.47 (Rev.1) est adopté tel qu'amendé.

48. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales .. des spécimens d'espèces de l'Annexe I

Les documents Com. 11.27 et Com. 11.28 sont adoptés tel qu'amendés.

La délégation israélienne demande au Secrétariat de noter qu'elle est opposée aux deux documents car ils créent, en substance, une inscription scindée pour des espèces inscrites à l'Annexe I élevées en captivité. De plus, elle note que ces documents ne comportent pas de dispositions pour les espèces inscrites à l'Annexe I qui font l'objet d'un commerce illicite.

50. Utilisation de microcircuits pour marquer les animaux vivants commercialisés

Le document Com. 11.20 est adopté.

51. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens

Le document Doc. 11.51 est adopté tel qu'amendé.

52. Circulation des échantillons de peaux de crocodiliens

Le document Com. 11.24 est adopté.

53. Système universel d'étiquetage pour l'identification des spécimens d'esturgeons (caviar)

Le document Com. 11.29 est adopté tel qu'amendé.

55. Définition de l'expression "mis en état"

Le document Doc. 11.55 a été retiré.

56. Commerce des remèdes traditionnels

Le document Doc. 11.56 est adopté tel qu'amendé.

57. La stratégie de gestion de l'information

Le document Doc. 11.57 est approuvé.

La délégation de l'Arabie saoudite suggère que le Secrétariat prépare une petite brochure sur la CITES.

58. Risque potentiel pour le tourisme dû au commerce des espèces sauvages

Le document Doc. 11.58 a été retiré.

Le Président note qu'il n'y a pas eu de commentaires sur le document Com. II.11.11.

Le Président du Comité I soumet pour adoption les résultats des délibérations du Comité.

Questions stratégiques et administratives

11. Rapports et recommandations des Comités

4. Comité de la nomenclature (suite)

b) Recommandations du Comité

La première partie du document Doc. 11.11.4.2 a été transmise au Comité du budget; la deuxième partie a été examinée dans le cadre du point 39 de l'ordre du jour.

Interprétation et application de la Convention

25. Procédure de révision des critères d'amendement des Annexes I et II

Le document Doc. 11.25 est adopté.

28. Quotas pour des espèces inscrites à l'Annexe I

1. Léopard

Le document Doc. 11.28.1 (Rev. 1) est adopté.

2. Markhor

Le document Doc. 11.28.2 est adopté.

32. Conservation et commerce des rhinocéros

Le document Com. 11.19 est adopté tel qu'amendé.

35. Importation et commerce intérieur de tortues terrestres et d'eau douce en Asie du sud-est

Le document Com. 11.17 est adopté tel qu'amendé.

36. Commerce des hippocampes et autres membres de la famille des Syngnathidae

Le document Com. 11.6 est adopté tel qu'amendé.

37. Identification des spécimens de coraux durs et rapports sur leur commerce

Le document Com. 11.9 est adopté tel qu'amendé.

38. Les bois

2. Progrès accomplis dans la conservation de *Swietenia macrophylla*

La Conférence prend note du document Doc. 11.38.2; le document Com. 11.8 est adopté.

39. Nomenclature normalisée

Les documents Doc. 11.11.4.2, Com. 11.30, Inf. 6 et Inf. 9 sont adoptés.

40. Assistance aux autorités scientifiques pour l'avis de commerce non préjudiciable

Le Comité avait transmis une partie du document Doc. 11.40 au Comité du budget. Ce document est adopté.

41. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II

1. Application de la résolution Conf. 8.9

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par la délégation canadienne, demande la réouverture du débat sur cette question de l'ordre du jour. Après discussion avec les délégations du Canada, de la Fédération de Russie et de République islamique d'Iran, elle suggère l'amendement suivant au document Com. 11.4. Le premier paragraphe sous "A l'adresse des Parties" devient: A compter du 1^{er} janvier 2001, les Etats de l'aire de répartition déclarent, à un niveau intergouvernemental coordonné, des quotas annuels pour les prises et les exportations, par bassin, ou par région biogéographique s'il y a lieu, pour tous les échanges commerciaux de spécimens d'Acipenseriformes. Les Parties communiquent ces quotas au Secrétariat avant le 31 décembre de l'année précédente. Les Parties qui n'en informent pas le Secrétariat sont automatiquement traitées comme ayant un quota zéro pour l'année suivante. Il en est ainsi décidé.

Le document Com. 11.4 est ensuite adopté tel qu'amendé et la Conférence prend note du document Doc. 11.41.

42. Commerce de spécimens des espèces transférées à l'Annexe II soumises à des quotas d'exportation annuels

La Conférence prend note du document Doc. 11.42.

49. Hybrides d'animaux: amendement de la résolution Conf. 10.17

Le document Doc. 11.49 est adopté.

54. Transport des animaux vivants

Le document Doc. 11.54 est adopté.

31. Conservation et commerce des éléphants

1. Commerce expérimental d'ivoire brut des populations de l'Annexe II

La Conférence prend note du document Doc. 11.31.1.

2. Suivi du braconnage et du commerce illicite

La Conférence prend note du document Doc. 11.31.2.

3. Révision de la résolution Conf. 10.10

Le document Doc. 11.31.3 est adopté tel qu'amendé.

4. Utilisation non commerciale des stocks d'ivoire

Le document Doc. 11.31.4 a été retiré.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

59. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

1. Propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantes

Les propositions Prop. 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 11.6, 11.8 et 11.11 sont adoptées. Les propositions Prop. 11.7 et 11.10 sont adoptées telles qu'amendées. La proposition Prop. 11.5 a été rejetée et ce rejet est confirmé; la proposition Prop. 11.9 a été retirée.

2. Propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II

La proposition Prop. 11.12 est adoptée.

3. Autres propositions

Les propositions suivantes sont adoptées: Prop. 11.19, 11.25, 11.26, 11.28, 11.31, 11.33, 11.34, 11.35, 11.36, 11.45, 11.46, 11.50, 11.53, 11.55 et 11.57.

Les propositions Prop. 11.13, 11.20, 11.30, 11.38, 11.54, 11.59 et 11.61 sont adoptées telles qu'amendées.

La délégation suisse demande des précisions sur l'amendement à la proposition Prop. 11.13 et note que les propositions ne peuvent être amendées que pour limiter la portée de leur effet. Le Secrétaire général répond que le Secrétariat précisera l'annotation, qui deviendra: quota zéro pour les animaux prélevés dans la nature et commercialisés à des fins principalement commerciales.

Les propositions Prop. 11.32, 11.37 et 11.52 ont été rejetées par le Comité I; ce rejet est confirmé.

Les propositions suivantes ont été retirées: Prop. 11.14, 11.21, 11.22, 11.23, 11.24, 11.27, 11.29, 11.39, 11.40, 11.42, 11.43, 11.44, 11.51, 11.56, 11.58, 11.60 et 11.62.

Les propositions Prop. 11.14, 11.56, 11.60 et 11.62 n'étant plus soumises à la session pour examen, les documents Com. 11.23, Com. 11.15, Com. 11.11 et Com. 11.25, respectivement, ont été préparés. Ils sont adoptés. La proposition Prop. 11.29 ayant elle aussi été retirée, les documents Com. 11.12 et Com. 11.13 ont été préparés. Ils sont adoptés.

L'observateur de *Safari Club International* annonce que son organisation prépare un atelier technique sur l'urial et d'autres Caprinae, qui se tiendra en 2001 en Asie centrale. Le but de cet atelier est de créer une synergie entre les Etats de l'aire de répartition de ces espèces, la communauté scientifique, les milieux de la conservation et ceux de la chasse. Cette organisation invite l'UICN, TRAFFIC, le WWF et les autres organisations intéressées à y participer. Elle demande également la participation et l'appui financier des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique.

La séance est levée à 16 h 45.

Président: B. Asadi (République islamique d'Iran)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong

PNUE: K. Töpfer
J. Illueca

Rapporteurs: J. Caldwell
T. Inskipp
M. Jenkins
J. Lyke

Le Président note qu'il n'y a pas de commentaires sur le document Com.I 11.12 et demande s'il y a des corrections au document Com.II 11.14 à envoyer au Secrétariat.

La Présidente du Comité I soumet pour adoption d'autres résultats des délibérations du Comité.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

59. Propositions d'amendement à l'Annexe I et à l'Annexe II

3. Autres propositions

Les propositions Prop. 11.15, Prop. 11.16 et Prop. 11.17 ont été rejetées précédemment par le Comité I; leur rejet est confirmé.

La délégation de la Norvège indique qu'elle a amendé la proposition Prop. 11.18 rejetée par un vote au Comité I et qu'elle souhaite la réouverture du débat. La délégation de l'Islande appuie cette motion; les délégations du Portugal et du Royaume-Uni s'expriment contre. Plus d'un tiers des Parties étant favorables à la motion, le débat est rouvert.

La délégation de la Norvège a ajouté les annotations suivantes à sa proposition: i) commerce des seuls produits des animaux de ces stocks pris dans la limite des zones sous juridiction nationale et ii) commerce seulement entre les pays où sont appliqués des systèmes d'identification basés sur l'ADN pour contrôler le commerce. Les délégations de l'Islande et du Japon et l'observateur de *High North Alliance* s'expriment en faveur de la proposition amendée, déclarant que les stocks ne remplissent pas les critères d'inscription à l'Annexe I et que les amendements répondent aux préoccupations exprimées dans les analyses de l'UICN. La délégation de l'Australie est opposée à la proposition, rappelant aux Parties qu'elles ont adopté une résolution sur l'introduction en provenance de la mer selon laquelle des certificats ne devraient pas être délivrés pour l'introduction en provenance de la mer de toute espèce de cétacé protégée par la CBI. La proposition amendée n'est pas conforme à cette disposition. La délégation des Etats-Unis d'Amérique est elle aussi opposée à la proposition, déclarant que ni le Japon, ni la Norvège n'ont un système adéquat de contrôle de l'ADN. L'observateur du Fonds mondial pour la nature se déclare opposé à la proposition parce que toutes les populations de baleines hautement migratrices doivent être sous le contrôle de la CBI.

La délégation de la Norvège demande un vote au scrutin secret et reçoit le soutien requis. La proposition est rejetée par 53 voix pour et 52 contre.

La délégation de Cuba, appuyée par la délégation du Suriname, propose la réouverture du débat sur la proposition Prop. 11.41 rejetée par un vote du Comité I. Après un vote à main levée, le

débat est rouvert par la délégation de Cuba, qui communique l'annotation suivante en tant qu'ajout à sa proposition originale: Ce commerce n'aura pas lieu tant que le système de contrôle du commerce en place au Japon n'aura pas été vérifié sous l'égide du Comité permanent. Cette procédure sera terminée dans les 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du transfert à l'Annexe II.

La délégation du Costa Rica est opposée à la proposition et indique qu'elle est prête à présenter un projet de décision sur ces espèces si on le lui demande. La délégation des Fidji et l'observateur de *Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network* sont eux aussi opposés à la proposition. Les délégations de la Colombie et d'El Salvador, et l'observateur d'IWMC – *World Conservation Trust*, s'expriment en faveur de la proposition. La délégation de Cuba demande un vote au scrutin secret et reçoit le soutien requis. Présentant une motion d'ordre, la délégation du Portugal, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, demande que le projet de décision mentionné par la délégation du Costa Rica soit présenté et discuté avant le vote. Le Secrétaire général indique que ce n'est pas possible car le projet de décision n'est pas un amendement à la proposition soumise par la délégation de Cuba. La proposition est rejetée par 67 voix pour, 41 contre et neuf abstentions.

Les propositions Prop. 11.47 et Prop. 11.48 ont été rejetées par le Comité I; le rejet est confirmé.

La délégation du Royaume-Uni demande la réouverture du débat sur la proposition Prop. 11.49, qui a été rejetée au Comité I. La délégation de Malte appuie cette motion et les délégations d'Antigua-et-Barbuda et de Singapour y sont opposées. La motion est adoptée par un vote à main levée.

La délégation du Royaume-Uni présente une proposition amendée incluant une disposition visant à reporter de 12 mois la mise en œuvre de l'inscription afin de permettre l'élaboration et la distribution d'un matériel d'identification. Dans sa déclaration, la délégation du Royaume-Uni fait valoir les points importants suivants: de nombreux produits de requins-pélerins vendus dans le commerce international proviennent de requins pris dans les eaux nationales; ce taxon figure comme Vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN; le Secrétariat CITES, le réseau TRAFFIC et l'UICN conviennent dans leurs analyses que la proposition remplit les critères d'inscription à l'Annexe II; la proposition ne crée pas de précédent pour d'autres propositions d'inscription de requins; elle complétera le Plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les requins; la proposition vise à assurer une utilisation durable et non à l'empêcher; des matériels d'identification seront fournis; il est relativement simple d'identifier cette espèce dans le commerce; le test sur l'ADN pour confirmer l'identification est disponible et le Royaume-Uni aiderait les autres Parties à l'appliquer. Le projet de circulaire 954, de la FAO, conclut que la CITES est un mécanisme approprié pour aborder cette question. La délégation du Royaume-Uni conclut que sa proposition amendée remplit les critères d'inscription aux annexes CITES et qu'elle est conforme au plan de gestion de la FAO pour les requins, à la circulaire 954 de la FAO sur les critères CITES, et au Plan stratégique CITES. Elle demande instamment aux Parties d'accepter sa proposition.

La délégation de la Norvège prie instamment les Parties de voter contre la proposition, déclarant que la FAO et les organisations régionales appropriées sont les autorités compétentes pour traiter de la conservation et de la gestion des espèces de poissons, et qu'il n'y a pas assez d'informations pour déterminer si le requin-pélerin remplit les critères d'inscription à l'Annexe II.

La délégation de Singapour se fait l'écho de la délégation de la Norvège concernant la compétence de la CITES pour les poissons. Elle déclare aussi que les produits traités ne sont pas faciles à identifier dans le commerce et que l'inscription de cette espèce à l'Annexe II interdirait effectivement le commerce car les pays ne seraient pas en mesure d'émettre l'avis de commerce non préjudiciable pour les exportations. Elle lit une déclaration au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui représente 10 pays d'Asie opposés à la proposition, et demande à la délégation du Royaume-Uni de reporter sa décision sur cette question jusqu'à la session suivante de la Conférence des Parties. Elle demande un scrutin secret en cas de vote.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie la proposition de la délégation du Royaume-Uni telle qu'amendée. Elle déclare que c'est une proposition solide, renforcée par le travail réalisé par

le Royaume pour développer une procédure d'identification au moyen de l'ADN, et par l'amendement visant à en reporter l'application de 12 mois.

La délégation du Brésil appuie la proposition sur la base des informations scientifiques fournies, des informations communiquées dans le projet de circulaire 954 de la FAO, et de son opinion selon laquelle la gestion de la pêche au requin-pélerin est une question qui transcende la gestion normale des pêches commerciales.

L'observateur d'*International Coalition of Fisheries Associations* prie instamment les Parties de rejeter la proposition amendée et demande au Président d'autoriser la FAO à s'exprimer avant un vote. L'observateur de la FAO déclare qu'il ne conviendrait pas que la FAO commente la question avant d'avoir vérifié si les critères CITES d'inscription des espèces aquatiques exploitées commercialement – ce qui sera fait à la 26^e session du Comité des pêches. Il note qu'une évaluation détaillée et un examen de la proposition seront nécessaires. Il souligne que le projet de circulaire 954 de la FAO ne constitue pas l'opinion officielle de la FAO, laquelle ne sera pas rendue publique avant mars 2001, au moment où la FAO décidera des éventuelles recommandations qu'elle transmettra.

L'observateur de l'UICN note que les prélèvements sont un facteur important conduisant au déclin de cette espèce, qui figure comme Vulnérable dans la Liste rouge de l'UICN, et qu'un quota de prises de requins-pélerins dans les eaux de l'UE a été établi.

Le Président demande un vote à main levée sur la demande de la délégation de Singapour d'un vote au scrutin secret. Cette motion est approuvée. Il est procédé à un vote au scrutin secret sur l'adoption de la proposition Prop. 11.49 telle qu'amendée; la proposition est rejetée par 67 voix pour, 42 contre et huit abstentions.

La délégation du Danemark déclare que si elle appuie la position de l'UE concernant les propositions Prop. 11.18 et Prop. 11.49, elle s'est abstenue dans le vote, exerçant son droit au titre de la Déclaration 25 du Traité de Maastricht sur la représentation des intérêts des pays et territoires d'outremer selon l'article 227 3) et 5) a) et b) du Traité établissant la Communauté européenne. Elle demande que le représentant du Groenland et sa délégation soient autorisés à faire une brève déclaration. Cette dernière déclare que le Groenland appuie la proposition norvégienne sur le petit rorqual (Prop. 11.18) et est opposée à la proposition d'inscrire le requin-pélerin à l'Annexe II (Prop. 11.49).

La délégation du Mexique déclare qu'elle a voté contre la proposition Prop. 11.41 parce que son pays est favorable au renforcement de la coopération régionale sur cette question. Elle annonce son intention d'accueillir un atelier régional sur les tortues marines en vue d'aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion régional sur cette espèce. Elle déclare en outre qu'elle prévoit de coordonner cette initiative avec Cuba et l'UICN. La délégation des Bahamas encourage Cuba et les pays consommateurs de tortues marines à appuyer l'atelier et l'élaboration d'un plan de gestion régional.

Le Président annonce que l'examen du point 59 de l'ordre du jour est terminé.

La délégation du Brésil se déclare préoccupée de ce que le projet de résolution qu'elle a préparé concernant l'analyse faite par le Secrétariat des propositions d'amendements aux annexes a été fourni au Secrétariat mais n'a pas été distribué. Elle demande que ce soit noté.

Le Ministre d'Etat, Ministre fédéral de l'Environnement, du Nigéria, exprime sa satisfaction pour les efforts soutenus déployés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le Secrétariat pour veiller à la gestion durable des espèces sauvages dans les 151 Etats Parties à la Convention. Il en appelle, par l'intermédiaire du Secrétariat, aux organismes donateurs internationaux pour qu'ils aident l'action entreprise par le Nigéria pour gérer ses espèces sauvages, et demande en particulier une étude de la population d'éléphants du pays. Il espère que les ateliers destinées aux autorités scientifiques auront également lieu en Afrique anglophone.

La chef de la délégation de l'Argentine, Mme Victoria Lichtschein, en tant que représentante sortante au Comité permanent de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, tient à

féliciter personnellement ses collègues du Comité permanent et en particulier les autres représentants de sa région. Elle souhaite le plein succès aux nouveaux membres du Comité.

Clôture de la session

60. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties

La délégation du Chili déclare que son pays souhaiterait accueillir la 12^e session de la Conférence des Parties et demande une période de 90 jours pour examiner les possibilités de le faire. Le Secrétaire général remercie la délégation du Chili et demande aux autres Parties d'envisager d'accueillir la session au cas où le Chili déciderait qu'il n'est pas en mesure de le faire.

61. Allocutions de clôture

La délégation du Portugal, au nom des Etats membres de l'Union européenne, remercie le PNUE pour avoir accueilli la session, le Secrétariat et le Président de la session et ceux des Comités ainsi que toutes les Parties pour l'esprit de dialogue constructif qui a prévalu durant la session. Elle note avec une satisfaction particulière le consensus des Parties africaines sur la question de l'éléphant et attire l'attention sur la récente Déclaration du Caire sur le partenariat entre l'Europe et l'Afrique sur les questions environnementales. Elle réitère l'engagement d'un appui financier de l'Union européenne et de la Commission européenne pour MIKE (suivi de la chasse illicite aux éléphants) et les autres initiatives en faveur de l'utilisation durable et souligne l'importance du principe de précaution.

L'observateur de la *Born Free Foundation*, s'exprimant en tant que représentant du *Species Survival Network*, se félicite du bon climat qui a prévalu et déclare que cela devrait être un exemple à suivre pour les futures sessions de la Conférence des Parties. Il attire l'attention des participants sur les résultats de certaines propositions d'amendements aux annexes, notamment celles sur les éléphants, les cétacés, la tortue caret et les requins, et exprime sa satisfaction quant au rôle plus important joué par les observateurs à la présente session. Il estime que cela représente un renforcement important de l'implication des parties prenantes.

La délégation du Kenya félicite le PNUE pour avoir accueilli avec succès la session et espère que les participants ont apprécié leur séjour au Kenya. Elle fait remarquer que le Kenya et le PNUE accueilleront prochainement la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Le Secrétaire général adjoint félicite le Secrétariat, l'ONUN, le PNUE, les interprètes, les rapporteurs et tous ceux qui ont assuré le succès de la session, pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Le Directeur exécutif du PNUE estime que la session a été un succès en grande partie grâce à la diligence, au dévouement et à la volonté de dialogue des Parties. Il se félicite du rôle joué par les organisations non gouvernementales. Il note que la session et les décisions prises ne sont pas des fins en elles-mêmes mais qu'elles doivent maintenant se traduire en actions concrètes des Parties et autres entités. Il attire l'attention sur la nécessité de mieux faire comprendre la Convention au grand public. Il considère que le Plan stratégique pour la Convention adopté à cette session pose un jalon important; il souligne l'importance de la synergie entre la CITES et les autres conventions touchant à la biodiversité. Il fait valoir l'importance fondamentale d'éradiquer la pauvreté pour garantir l'utilisation durable des ressources naturelles. Enfin, il remercie tous ceux qui ont contribué à faire de la session une réussite et offre le plein appui du PNUE au Chili concernant sa proposition d'accueillir la prochaine session.

Le Secrétaire général déclare que la session a été très réussie et qu'elle a eu lieu dans une atmosphère amicale; il félicite les Parties et les observateurs pour leur apport constructif. Il considère que les résultats des discussions sur les éléphants sont une victoire de l'Afrique et espère que le dialogue entre les Etats de l'aire de répartition continuera. Il estime que l'adoption du Plan stratégique est un pas important pour la Convention mais note que les décisions sur le budget sont quelque peu décevantes. Il prévient les participants que cela pourrait compromettre la capacité du Secrétariat de réaliser pleinement le Plan. Enfin, il remercie le PNUE pour avoir accueilli la session.

Le Président souligne le caractère largement consensuel des décisions de la Conférence et félicite tous ceux qui y ont pris part. Il souligne l'importance des résultats de la session concernant les éléphants.

Le Président clôt la session à 13 h 50.